



# **Cahier des charges des prestataires de formation pour la mise en œuvre des CQP de la branche de la formation professionnelle :**

## **CQP Assistant(e) de formation et CQP Conseiller(ère) commercial(e) en formation**

### ➤ **Relation entre les prestataires de formation et la CPEF<sup>1</sup>**

- Tout prestataire de formation transmet à la CPEF le programme de formation et les modalités pédagogiques pour vérification de la cohérence de la formation mise en œuvre au regard des objectifs de la branche en matière de développement des compétences
- Tout prestataire de formation informe la CPEF de l'ouverture des sessions de formation et indique le planning de formation
- Il définit les dates des évaluations, avec les évaluateurs externes et définit, avec la CPEF, les modalités organisationnelles de validation.

### ➤ **Promotion et suivi du dispositif CQP**

- Tout prestataire de formation doit informer les candidats et employeurs sur le dispositif, à partir d'outils de communication mis à disposition par la branche
- Tout prestataire de formation doit renseigner les enquêtes post certification définies par la CPEF pour assurer le suivi des titulaires du CQP

### ➤ **Organisation de la formation**

- Tout prestataire de formation doit posséder les outils permettant de mettre en situation les candidats au CQP lors de la formation.
- Tout prestataire de formation doit concevoir et mettre en œuvre des parcours de formation en adéquation avec le référentiel synthétique de formation.
- Les formateurs réalisant la formation doivent maîtriser le métier et les activités associées.
- Les formateurs réalisant la formation ne peuvent pas être évaluateurs externes

### ➤ **Accompagnement du candidat pour la rédaction du dossier VAE et la préparation aux évaluations**

- Tout prestataire de formation doit proposer cet accompagnement. Cet accompagnement est facultatif pour le candidat.
- Tout prestataire de formation informe la CPEF de la mise en œuvre d'un accompagnement qu'il réalise
- Tout prestataire de formation doit proposer et organiser les évaluations des compétences des candidats qu'il accompagne dans le cadre de la VAE
- Les formateurs réalisant l'accompagnement doivent maîtriser le métier et les activités associées.

Lu et approuvé

---

<sup>1</sup> La Commission Paritaire de l'Emploi et la Formation de la formation professionnelle : instance paritaire représentant les employeurs et les salariés de la formation professionnelle

## ENGAGEMENT DU PRESTATAIRE DE FORMATION

**Je soussigné(e) :** .....

Fonction : .....

Prestataire de formation : .....

Numéro de déclaration d'existence : .....

Numéro de SIRET : .....

Adresse : .....

certifie sur l'honneur que l'eprestataire de formation que je représente :

- s'engage à respecter le cahier des charges des prestataires de formation élaboré par la CPEF,
- s'engage à respecter les référentiels des CQP créés par la CPEF ainsi que les documents élaborés et mis à leur disposition par la branche,
- s'engage à respecter la plus stricte confidentialité sur les informations et documents portés à la connaissance de ses formateurs lors de la mise en œuvre des CQP, concernant l'entreprise et/ ou le candidat,
- s'engage à se conformer aux évaluations et contrôles qui pourront être effectués par la CPEF,
- s'engage à fournir aux personnes assurant le contrôle tous documents et informations demandés.

Fait à .....

Le .....

**Signature du représentant légal et cachet du prestataire de formation**